



Pas de primes, ni d'indemnités ?

Par **pictavienne**, le **13/10/2008** à **12:56**

Bonjour,

J'ai travaillé cet été dans un organisme pendant 1 mois.

Je n'ai pas reçu la prime de fin de contrat, ni d'indemnités. J'ai alors pris contact avec le service comptable de l'agence et ils m'ont répondu que c'était précisé dans le contrat.

En effet, dans le contrat il est écrit :

"Vous percevrez une rémunération nette de 8,49 Euros de l'heure.

Ce montant inclut la prime de fin de contrat, les indemnités de congés payés, les éventuels déplacements et primes panier."

Je voulais savoir si c'est légal ce genre de pratique ?

Car même si le salaire net par heure est supérieur au SMIC, ça ne suffit pas à compenser les indemnités et la prime de fin de contrat !

Je vous remercie de votre attention.